

■ **Fonds de garantie des risques de la Caisse interprofessionnelle de chômage des industriels et artisans fribourgeois.**, à Fribourg, garantir envers l'organe de compensation de l'assurance-chômage les risques découlant pour la Caisse et son fondateur, etc. (FOSC du 17.06.1991, p. 2626). Autorité de surveillance: nouvelle dénomination Service de la surveillance des fondations et de la prévoyance professionnelle.

Journal no 521 du 29.01.2003  
(00845848 / CH-217.0.170.199-4)